

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

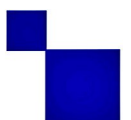
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Paul
M. Fourcade donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau
Mme Piétri donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany



Délibération n° 2019-XI-44 du 14 novembre 2019

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

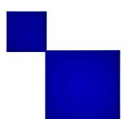
Vu l'instruction comptable M52,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les propositions de Madame le Payeur départemental,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'admettre en créances irrécouvrables un montant de 899 965,12 euros pour le budget principal et 445 euros pour le budget annexe d'assainissement selon tableaux ci-annexés ;

- PRÉCISE que les écritures correspondantes figurent à l'article 6542 pour les créances éteintes et 6541 pour les créances admises en non valeur du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.